

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 142

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S:

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage par la CAMVS à la Ville, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Wattignies, des abords Avenues du Colonel Schouller et de Verdun.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage (MOA)
- L.2422-12 relatif au transfert de la Maîtrise d'Ouvrage.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts du 1er juillet 2016 portant compétence de la CAMVS et définissant l'intérêt communautaire, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire :

- n° 2210 du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » produisant ses effets à partir du 1^{er} juillet 2020,
- n° 3425 du 29 septembre 2022 autorisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Commune de Maubeuge des travaux d'aménagement Place de Wattignies et de ses abords : Avenue de Verdun, Avenue Schouller et rue du Maréchal Leclerc, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 33 du 9 juin 2020 du Conseil Municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

- n° 61 du 27 juin 2022 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de Wattignies et ses abords,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux d'aménagements de la Place de Wattignies et ses abords (Avenue du Colonel Schouller - Avenue de Verdun) à Maubeuge,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 25 octobre 2022,

Considérant le projet de la Ville de Maubeuge de réaliser des travaux d'aménagement du centre-ville,

Que l'objectif de ces travaux d'aménagement des places urbaines et des voiries est de créer dans le centre-ville de Maubeuge un centre où les mobilités, les activités commerciales, les événements et les services publics rentrent en symbiose,

Qu'un projet d'aménagement de la Place de Wattignies et des Avenues du Colonel Schouller et de Verdun existe, en lien avec la construction de la halle couverte,

Considérant qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire n° 2210 susvisée qu'« est d'intérêt communautaire l'ensemble des voies publiques communales ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre »,

Considérant que la place de Wattignies n'est pas prévue dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain de la CAMVS,

Qu'en l'espèce le projet d'aménagement de la Place de Wattignies n'est pas d'intérêt communautaire mais relève de l'intérêt communal,

Que subséquemment, il revient à la Ville de Maubeuge de gérer l'aménagement de la Place de Wattignies,

Considérant toutefois que les voies publiques communales définies comme nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers sont d'intérêt communautaire, à savoir la voirie se trouvant autour de la Place des Wattignies :

- l'Avenue du Colonel Schouller,
- l'Avenue de Verdun,

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de Wattignies, obtenir le transfert de la maîtrise de l'ouvrage de la CAMVS à la Ville dans le but d'une meilleure cohérence de l'opération,

Considérant que par délibérations concordantes la CAMVS et la Ville de Maubeuge ont autorisé le transfert de la maîtrise pour la réalisation de ce projet,

Que par conséquent le transfert la maîtrise d'ouvrage doit se faire par le biais d'une convention déterminant les conditions ainsi que la répartition des montants entre la Ville et la CAMVS, soumise à la validation du conseil municipal,

Que subséquemment ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la commune de Maubeuge est précisé dans la convention de transfert,

Que cette convention détermine les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixe les modalités financières de remboursement et le terme,

- Considérant que pour ce projet, les travaux se composent de 4 postes de dépenses
- Voirie et réseaux divers,
 - Réseaux et éclairage public,
 - Espaces Verts,
 - Aires de jeux,

Considérant que le montant estimatif total s'élève à la somme de 1 968 692,93€ HT soit 2 362 431,52€ TTC,

Que pour le premier poste « Voirie » le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 1 557 454,35 € HT, dont 117 247,73 € HT serait à la charge de la CAMVS,

Que pour le deuxième poste « Réseaux et éclairage public » le transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville s'initierait sur l'estimatif total de 264 613,85 € HT, dont 59 266,00 € HT serait à la charge de la CAMVS,

Que pour le troisième poste « Espaces verts » et le quatrième poste « Aires de jeux » aucun montant ne serait à la charge de la CAMVS,

Qu'en résumé 176 513,73 € HT serait à la charge de la CAMVS dès lors le transfert établi.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 2 votes contre (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS à la Ville de Maubeuge, relative à la réalisation des travaux d'aménagement de la place de WATTIGNIES et abords, ainsi que tous les avenants afférents.
- Approuve les modalités financières établies aux articles 4 et 5 de ladite convention annexée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Decker", is written over the seal of the Municipality of Maubeuge.



Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Relative aux travaux d'aménagements de la place de Wattignies et ses abords (Avenue du Colonel Schouller - Avenue de Verdun) à Maubeuge

Entre les soussignés,

La commune de Maubeuge, ayant son siège place du Docteur Pierre Forest, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération N ° du conseil municipal du

Ci-après dénommée la « Commune »
D'une part,

Et

La communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), établissement public de coopération communale ayant son siège au 1 place du pavillon, BP 50 234, 59 603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard BAUDOUX, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant délibération N ° du conseil communautaire du

Ci-après dénommée « la CAMVS »
D'autre part

Préambule

Le plan Action Cœur de ville, auquel la ville a répondu avec la soutien de la CAMVS a notamment pour objectif de favoriser les patrimoines urbains et d'offrir un cadre de vie qualitatif par la valorisation des espaces publics.

Dans ce cadre les travaux d'aménagement de la place Concorde ont été révélateurs de la réflexion communale autour de la recomposition des espaces publics qu'il convient de transposer notamment à la place de Wattignies et ses abords.

Les travaux d'aménagements envisagés place de Wattignies et ses abords (Avenue du Colonel Schouller et Avenue de Verdun relèvent, selon leur nature, de la compétence communale ou communautaire. La ville de Maubeuge souhaite, pour une meilleure cohérence de l'opération qu'une seule des deux parties assure la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est donc rédigée conformément à l'article L 2422-2 du code de la commande publique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention détermine :

Les conditions selon lesquelles la CAMVS transfère à la ville de Maubeuge la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la place de Wattignies et ses abords

Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la CAMVS

Article 2 : Attributions transférées

L'AMVS, au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée à la ville de Maubeuge la réalisation des missions suivantes :

- a) Mise au point du dossier technique et administratif
- b) Signature du contrat de maîtrise d'œuvre et gestion du dit contrat
- c) Approbation des avant projets et accords sur le projet
- d) Préparation des consultations, signature des marchés, et gestion des marchés de travaux
- e) Réalisation des travaux validés par la CAMVS
- f) Versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et entreprises intervenant dans le cadre de l'exécution des travaux
- g) Réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus

La ville de Maubeuge n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte de la CAMVS.

Article 3 : Conditions de transfert :

- a) La mission de la commune de Maubeuge prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, validée conjointement par les deux signataires
- b) Cette mission ne donne pas lieu à rémunération
- c) La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'un mois
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations, moyennant un préavis de 6 jours

Article 4 : Engagement de la ville de Maubeuge :

La ville de Maubeuge s'engage à réaliser, pour la compte de la CAMVS les études et les travaux dans le cadre de l'aménagement de la place de Wattignies et ses abords (Avenue du Colonel Schouller, Avenue de Verdun) dont le coût estimatif des travaux s'élève à **2 362 449,15 € TTC**
 La CAMVS sera informée du résultat de l'appel d'offre, préalablement à la notification des marchés.

Article 5 : Modalités financières

La CAMVS s'engage à rembourser à la ville de Maubeuge le coût total des travaux relatifs à cette opération relevant de sa compétence, sachant que les dépenses engagées par la commune de Maubeuge seront à imputer au compte 458.

La CAMVS imputera la dépense au chapitre 23 et procédera à la demande de remboursement du FCTVA correspondant. La commune de Maubeuge s'engage à ne pas réclamer le FCTVA pour les dépenses éligibles relevant des compétences communautaires.

Plan de cofinancement

Travaux d'aménagement de la place de Wattignies et abords	Ville	CAMVS	TOTAL
Périmètre d'aménagement	PT HT	PT HT	PT HT
Voirie - Lot 1	1.440.206,62	117.247,73	1.557.454,35
Réseaux et éclairage public - Lot 2	205.347,85	59.266,00	264.613,85
Espaces Verts - Lot 3	92.309,70		92.309,70
Aires de jeux - Lot 4	54.315,03		54.315,03
Prix total HT	1.792.179,20	176.513,73	1.968.692,93
TVA 20 %	358.435,84	35.302,75	393.738,59
Prix total TTC	2.150.615,04	211.816,48	2.362.431,52

soit : Part Ville HT = 1.792.179,20 €

Part CAMVS HT = 176.513,73 €

En cas d'obtention de subvention au titre de l'opération, un avenant à la présente convention sera alors établi, afin de déduire le remboursement de la CAMVS à la commune.

Article 6 : Modalités du contrôle technique, financier et comptable

La CAMVS pourra effectuer toute mesure de contrôle qu'elle jugera opportune durant toutes les phases du chantier. La commune de Maubeuge fournira l'état comptable des opérations à la CAMVS et s'engage à la lui tenir à jour et à disposition.

Article 7 : Approbation de la réception des travaux

L'approbation de la réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la CAMVS sur les travaux relevant de sa compétence.

Article 8 : Règlement des prestations

La CAMVS se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière selon les dispositions suivantes :

- Au fur et à mesure de la production des justificatifs d'avancement, dans la limite de 70 %
- 30 % au solde de l'opération (sur présentation du décompte général définitif des différents marchés)

Les différents documents comptables seront émis au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des 2 parties et sa notification à la CAMVS. Elle donne ainsi à la commune de Maubeuge l'autorisation d'entreprendre les travaux. Elle demeure valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, validée conjointement par les deux signataires.

Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires,

Pour la commune de Maubeuge,

Le Maire,
Arnaud DECAGNY

Pour la Communauté
d'Agglomération de
Maubeuge Val de Sambre,

Le Président,
Bernard BAUDOUX